





Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

BIEN EXPERTISÉ:

N° de dossier : **MA2410175002**

Date de réalisation : 28/10/2024

COMMUNE DE LE PALLET

7 rue des Templiers

44330 Le Pallet

Partie Ecole



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



MCDONALD ceri eluned 06 37 90 95 72

Certifié par : I.Cert

CONCLUSION

Consommation énergétique

Emission de GES





Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre - bureaux, services administratifs, enseignement







7 rue des Templiers Dossier DPE - Page 2 sur 8

N° de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024



V					.IVIA2410175002
Le	cas	échéant	, nature	de l'ERP	: R: Établisseme

nts d'éveil, d'enseignement, de

formation, centres de vacances, centres de

loisirs sans hébergement

Année de construction :Avant 1948 Valable jusqu'au : 06/11/2034 *

*Arrêté du 15/09/2006 modifié par l'arrêté du 31/03/2021

Date (visite) :28/10/2024

Diagnostiqueur :..... MCDONALD ceri eluned

Signature:

Adresse:.....7 rue des Templiers (Partie Ecole) 44330 Le Pallet

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th}: 101 m²

Propriétaire : Nom :....COMMUNE DE LE PALLET

Adresse :26 rue Saint Vincent 44330 LE PALLET

Gestionnaire (s'il y a lieu):

Nom:..... Adresse :.....

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2023 / n° ADEME : n° : 2444T3800055J

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 4 299 kWh _{EF}	9 888 kWh _{EP}	613 €
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		9 888 kWh _{EP}	613 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : 97 kWh _{EP} /	m².an	Estimation des émissions : 2 kg _{éqCO2} /m².a	n
Bâtiment économe ≤ 50 A 51 à 110 B 111 à 210 C 211 à 350 D 351 à 540 E 541 à 750 F > 750 G Bâtiment énergivore	97 kWh _{EP} /m².an	≤5 A	âtiment 2 eqco ₂ /m².an





7 rue des Templiers Dossier DPE - Page 3 sur 8 de dossier : MA2410175002 / Rapport du : /

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024



Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage	
Murs:	Système de chauffage :	Système de production d'ECS:	
Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Plafond rayonnant électrique sans	Chauffe eau électrique instantané	
d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur	régulation terminale (système		
l'extérieur	individuel)		
Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant			
d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur			
Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant			
d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé			
Toiture:		Système d'éclairage :	
Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé		Tubes Neon	
Menuiseries ou parois vitrées :			
Porte(s) bois opaque pleine			
Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 16 mm à	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation :	
isolation renforcée et volets roulants pvc	Systeme de remoldissement : Neant	VMC SF Auto réglable après 2012	
Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec			
lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois			
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :		
Dalle béton donnant sur un terre-plein	Néant		
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant		
Néant	de l'énergie : Néant		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'	origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néa	nt		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant





7 rue des Templiers Dossier DPE - Page 4 sur 8 N° de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024



Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

 Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

 Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

o Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

<u>Bureautique</u>

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant





7 rue des Templiers
Dossier DPE - Page 5 sur 8
N° de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration

Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité interessante.

Commentaires

Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique Performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur : MCDONALD ceri eluned, numéro de certification : CPDI7002 obtenue le 23/11/2023







7 rue des Templiers $Dossier\ DPE - Page\ 6\ sur\ 8$ $N^\circ\ de\ dossier: MA2410175002\ /\ Rapport\ du: 07/11/2024$





ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX, ayant son siège social à 17 rue Paul Dautier 78140 Velizy atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX Groupe n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX Groupe est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX Groupe dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 02 janvier 2023

ELL

Siège administratif:

Parc Saint Fiacre

53200 Château-Gontier

Siège social :

17 RUE PAUL DAUTIER 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY Siège administratif :

PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER









7 rue des Templiers $Dossier\ DPE-Page\ 7\ sur\ 8$ N° de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024







7 rue des Templiers $Dossier\ DPE-Page\ 8\ sur\ 8$ N° de dossier : MA2410175002 / Rapport du : 07/11/2024







Votre interlocuteur CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS

Portefeuille: 0114921220

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références

Contrat **3912280604** Référence client **0626460020**

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que:

SAS ADX GROUPE
Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- HYPERION Développement
- SAS EXPERTAM
- SAS GALENA
- ADX Formation
- BCTI

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



Repérage de polluants:

AMIANTE:

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine



Energetique:

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.

 Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ciaprès)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont:	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
(selon extension aux conditions particulières)	200000 0 pa. 0
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité**Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.



Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2024 au 01/01/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **22/12/2023**

Pour la société :



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI7002 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Madame MCDONALD Ceri Eluned

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 13/10/2023 - Date d'expiration : 12/10/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 13/10/2023 - Date d'expiration : 12/10/2030
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2)
	Date d'effet : 23/11/2023 - Date d'expiration : 22/11/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 23/11/2023 - Date d'expiration : 22/11/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/10/2023 - Date d'expiration : 25/10/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 30/04/2024 - Date d'expiration : 29/04/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 08/12/2023 - Date d'expiration : 07/12/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1)
	Date d'effet : 21/05/2024 - Date d'expiration : 20/05/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 01/09/2024.

Etions lary

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

organismes de cerunication (2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification des capacités du 24 décember 2021 définissant les critères de certification des capacités du 24 décember 2021 définissant les critères de certification des capacités du 24 décember 2021 définissant les critères de certification des capacités du 24 décember 2021 définissant les critères de certification des capacités du 24 décember 2021 définissant les critères de certification des capacités du 25 des capacités du 26 des capacités de certification de capacités de certification de capacités de certification de capacités de certification des capacités de certification des capacités de certification des capacités de certification de capacités de certification des capacités de certification des capacités de capacités de certification des capacités de capacités de certification des capacités de capacités de certification des ca



ACCREDITATION N°4-0522 PORTEC

CERTIFICATION DISPONIBLE SUR DE PERSONNES

WWW.COFRAC.FR